



DÉPARTEMENT
D'ÈURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

CANTON
DE
CHARTRES NORD-EST

MAIRIE DE COLTAINVILLE

28300 Coltainville

TÉL 02 37 31 60 66

Fax 02 37 31 92 90

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLTAINVILLE DU 24 SEPTEMBRE 2019 A 20 H 30

Le Conseil Municipal de la commune de Coltainville s'est réuni le 24 septembre 2019 à 20 h 30 dans la salle de la mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GALIOTTO Philippe, Maire.
La séance a été publique.

Présents : GALIOTTO Philippe, SIMI Marie-Hélène ; DIEU Christophe, SERIVE Anne-Marie, DEGAS Jean-Marc, GALOPIN Valérie, LECOEUR Hervé, TESSIER Socha, HOUZÉ Thierry, MARTIN Jacques, Chantal GUERIN; formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M Laurent PENISSON, Jean LERICHE, M. Jacques FOURE qui a donné pouvoir à M. Christophe DIEU,

M. Thierry HOUZE a été nommé secrétaire.

Avant d'ouvrir la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire prononce un discours en hommage à M. Jacques BOUARD décédé le 5 juillet 2019.

« Nous allons commencer cette séance de Conseil Municipal avec une certaine tristesse. En effet, le 5 juillet dernier, notre collègue Jacques BOUARD nous a quittés, après avoir de longues années bataillé contre le cancer.

Jacques m'a demandé en 2008 d'être sur la liste que j'avais l'honneur de conduire pour les élections municipales et il a été élu ; son attention au sein du conseil a été toujours en éveil. Au-delà de ses convictions, et en ne pensant qu'à la collectivité, il a toujours participé et suivi l'évolution de la commune à travers les commissions de travaux avec beaucoup d'assiduité et de pertinence. Il aimait échanger avec la plupart d'entre nous et les citoyens de Coltainville bien sûr.

En 2010, il a pris la présidence du Comité des fêtes et nous lui devons beaucoup d'animations, la poursuite du vide grenier qui est devenu un des plus importants du département, les illuminations de Noël, la galette des rois, la fête des mères, les voyages, les soirées théâtre ou concerts, toutes les activités festives de la commune ont bénéficié de son engagement ou de son assentiment.

La vie continue, mais je suis persuadé que sa mémoire restera pour longtemps dans nos pensées et, je souhaite que nous lui rendions hommage en baptisant une des salles des associations salle Jacques BOUARD.

Je vous propose qu'en sa mémoire, ensemble nous nous levions pour observer une minute de silence.

Merci Jacques. »

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération N°27/2019 : Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Chartres métropole

Par courrier en date du 5 juillet 2019, le Président de Chartres Métropole informait la commune que par délibération du n° CC2019/049 en date du 26 juin 2019, le conseil communautaire a arrêté le projet de Schéma de Cohérence territoriale.

Conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, le projet de SCOT doit être soumis pour avis aux communes membres de Chartres métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Emet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Chartres métropole.

Délibération N°28/2019 : Avenant n°1 à la convention de partenariat pour la création de la plateforme d'achat communautaire

Par délibération n°28 du Conseil Municipal en date du 23 juin 2015, la commune de Coltainville s'est engagée dans la conclusion d'une convention de partenariat avec Chartres métropole qui a pour objet de définir les conditions de mise à disposition par Chartres Métropole, à titre gratuit, d'un portail d'accès et d'un profil acheteur dédié. Elle prévoit également les obligations réciproques des parties quant à l'usage de la plateforme d'achat communautaire.

En effet, Chartres Métropole est à l'initiative de la création d'une plateforme d'achat communautaire fédérant sur un portail unique l'ensemble des achats publics.

Afin de respecter les règles de la commande publique et d'optimiser les prestations proposées par la plateforme d'achat communautaire, Chartres Métropole a relancé la procédure d'accord-cadre pour l'acquisition d'une nouvelle plateforme. Cette relance a notamment pour conséquence la nécessité de créer une nouvelle adresse url. Le changement de plateforme et de prestataire engendre également des modifications en termes de prestations associées.

Il convient donc de conclure un avenant entre la commune de Coltainville et Chartres métropole pour intégrer à la convention de partenariat les modifications.

Après délibération, le conseil municipal :

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la création de la plate-forme d'achat communautaire, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, tous les actes afférents et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération N°29/2019 : Contrat groupe d'assurance statutaire 2017-2020

La commune de Coltainville doit à compter du 1^{er} janvier 2020 adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire pour son personnel - contrat négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir. Ce contrat concerne tout le personnel de la commune.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- l'assiette de cotisations qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement et/ou du régime indemnitaire et/ou d'un pourcentage des charges patronales, c'est-à-dire 10%, 20%, 30% ou 40% du traitement brut indiciaire (TBI).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.

Décide d'adhérer au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les catégories de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques, (en fonction de l'option retenue :) au taux de 4.71 % avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI.

- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de 1.20 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI.

Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

Délibération N°30/2019 : Convention ADPEP28

A compter du 1^{er} septembre 2019, et ce pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 31 août 2020, la commune de Coltainville souhaite employer, par l'intermédiaire de l'ADPEP 28, une personne pour la restauration scolaire, les temps de car et les temps de ménage de la salle des associations et de la salle des fêtes.

A ce titre, il convient d'établir une convention avec l'ADPEP 28 pour la mise en place de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y afférents

Délibération N°31/2019 : Décision modificative n°1

Afin d'intégrer à l'euro symbolique dans le patrimoine de la commune, la parcelle ZE 243 (trottoir rue de Péreuze contenance 76 centiares), il convient d'effectuer la décision modificative suivante :

| INVESTISSEMENT | SENS | MONTANT |
|-------------------------------|----------|---------|
| 2111 041 - Terrains nus | Dépenses | 99.00 € |
| 1328 041 - Autres subventions | Recettes | 99.00 € |

Délibération N° 32/2019 : Décision modificative n°2

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour effectuer la décision modificative suivante :

| INVESTISSEMENT | SENS | MONTANT |
|--|----------|------------|
| <u>Article 10226</u> - taxe aménagement | Recettes | + 15 170 € |
| <u>Article 13251</u> - GFP de rattachement | Dépenses | + 5 713 € |
| <u>Article 202</u> - Frais de réalisation de documents d'urbanisme | Dépenses | + 3 457 € |
| <u>Article 21318</u> : Autres bâtiments publics | Dépenses | + 6 000 € |

Délibération N°33 : Fonds de concours pour travaux Eglise saint Lubin - Avenant 2 - Quelin

Par délibération du conseil municipal en date du 16 février 2016, la commune de Coltainville a sollicité une subvention au titre du Fonds de concours pour la 1^{ère} tranche de restauration de l'Eglise Saint Lubin. Le 13 décembre 2017, la commune de Coltainville a sollicité une seconde subvention pour la 2^{ème} tranche.

Les difficultés rencontrées suite à la déformation des pièces de charpente de la Nef ont imposé une prolongation des délais de 5 mois et un complément de location des échafaudages etc. De plus, la découverte de la voute lambrissée du 16^{ème} siècle et la décision de la restaurer a également entraîné des frais supplémentaires dont la réalisation de 6 ml de saignée supplémentaire.

Estimation des travaux de l'avenant : 6 986.40 €

Le plan de financement s'établit comme suit :

Fonds de concours (50 % du restant dû H.T.) 3 493.20 €
Autofinancement H.T. 3 493.20 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds de concours auprès de Chartres métropole pour cette réalisation.

Coltainville, le 26 septembre 2019
LE MAIRE,



Philippe GALIOTTO